



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## archives

Question écrite n° 3643

### Texte de la question

M. Henri Bertholet attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation créée par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Cette loi stipule que les documents intéressant la défense et la sûreté nationale sont soumis à un délai de soixante ans. Cette disposition gêne considérablement les recherches sur la dernière guerre mondiale. Les déclarations du Premier ministre en juillet dernier ont provoqué des espoirs chez les chercheurs s'intéressant à cette période qui font face à des démarches administratives extrêmement lourdes pour obtenir les dérogations nécessaires. Il lui demande où en est la procédure de révision de cette loi et s'il est possible de l'envisager au cours de cette session, et, sans attendre cette éventuelle révision, s'il serait possible d'assouplir les conditions d'accès à ces archives en délivrant une dérogation valable, pour un sujet donné, pour l'ensemble des services d'archives publiques.

### Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, étudie le projet de loi sur les archives, dont l'examen par le Parlement est programmé pour 1998, qui vise à modifier la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, à partir des propositions contenues dans le rapport de M. Guy Braibant sur les archives en France. Sans attendre l'aboutissement de cette réforme législative, le Premier ministre a adressé une circulaire à ses ministres (publiée au Journal officiel du 3 octobre 1997), afin de faciliter l'accès aux fonds de la Seconde Guerre mondiale. En application de cette circulaire, la direction des archives de France du ministère de la culture et de la communication dresse la liste des fonds relevant de sa compétence qui pourront faire l'objet d'une dérogation générale d'ouverture au public. Par ailleurs, la direction des archives de France établit une liste d'autres fonds nécessitant l'accord de certains ministères en tant que services versants. La ministre de la culture et de la communication rendra compte au Premier ministre, avant le 2 décembre, des réponses de ces ministères. Cette nouvelle liste de fonds fera alors l'objet d'une dérogation générale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Bertholet](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3643

**Rubrique :** Archives et bibliothèques

**Ministère interrogé :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3126

**Réponse publiée le :** 10 novembre 1997, page 3942